



CONVENTION
de mise à disposition gratuite du Dojo
de la résidence Les Figuiers, situé 7 rue André MALRAUX à ROYAN,
au profit du Centre Hospitalier de JONZAC
pour les activités de l'Equipe de Secteur Psychiatrique d'Aide et
de Soins (ESPAS) du Centre Médico Psychologique de Royan

D. n° 17.051

ENTRE

La Ville de Royan, représentée par son Député-Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014, intervenue pour l'application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux modalités de délégations de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 16 avril 2014, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, lui-même représenté par Monsieur Patrick MARENGO, Premier Adjoint au Maire, en vertu de l'arrêté ASG n° 14.0689, en date du 17 avril 2014, lui portant délégation de fonctions et de signature, rendu exécutoire le 17 avril 2014, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

D'UNE PART,

ET

Le Centre Hospitalier de JONZAC, sis 4 avenue Winston Churchill à Jonzac (17503), représenté par Monsieur Dominique FLEURET, Directeur Adjoint en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes,

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Mise à disposition et désignation

La Ville de ROYAN met à la disposition du Centre Hospitalier de Jonzac, à titre non exclusif, le dojo situé 7 rue André Malraux à Royan, au rez-de-chaussée de la résidence Les Figuiers, tel qu'il figure sur le plan joint en annexe 1.

Cette mise à disposition est destinée à la mise en place d'ateliers d'aide psychologique, pour une population de plus de soixante ans. Ces ateliers sont organisés par l'Equipe de Secteur Psychiatrique d'Aide et de Soins (ESPAS) du Centre Médico Psychologique de Royan, situé 48 avenue de la Grande Conche à Royan.

L'occupation est consentie gracieusement, à titre précaire et révoquant à tout moment pour des motifs d'intérêt général.

ARTICLE 2 : Durée

La mise à disposition est consentie du 23 Janvier 2017 au 30 juin 2017, selon le planning horaire hebdomadaire joint en annexe 2.

Toute occupation en dehors des horaires mentionnés dans le planning hebdomadaire est soumise à autorisation. Le Centre Hospitalier devra adresser, par écrit, sa demande d'occupation exceptionnelle à la Ville de Royan, en y précisant l'objet, la date et les horaires.

Aucun renouvellement de cette mise à disposition de locaux ne pourra être accordé sans une demande expresse du Centre Hospitalier, au plus tard le 15 juin 2017, et sous réserve de l'accord de la commission municipale ad hoc.

ARTICLE 3 : Conditions générales d'utilisation

Le Centre Hospitalier prendra les locaux dans l'état où ils se trouveront lors de son entrée dans les lieux, sans pouvoir exiger du propriétaire aucune remise en état ni réparation, et sans pouvoir exercer aucun recours contre la Ville, pour vice de construction, dégradations, insalubrité, humidité, infiltrations, cas de force majeure ou toute autre cause quelconque intéressant l'état du local.

Le Centre Hospitalier s'engage, pour les activités de sa structure « ESPAS » (centre médico psychologique de Royan) à maintenir en bon état les locaux mis à sa disposition.

Une intervention hebdomadaire de ménage des locaux est assurée par la Ville de Royan.

Le Centre Hospitalier s'engage, au terme de la durée d'occupation consentie à l'article 2, à rendre les locaux mis à sa disposition sans dégradation de quelque nature que ce soit.

Le Centre Hospitalier s'engage à respecter les règles de sécurité et de protection des usagers, notamment par la présence permanente durant les utilisations de deux personnels qualifiés de l'équipe du secteur psychiatrique d'aide et de soins de ROYAN.

Le Centre Hospitalier s'engage à respecter l'organisation mobilière du dojo, notamment la disposition des tatamis, les protections murales, les zones de dégagement, les périmètres de sécurité ...

ARTICLE 4 : Responsabilité et assurances

Le Centre Hospitalier est seul responsable de son fait, de celui de ses patients et de son personnel, et des biens dont il a la garde, de tout dommage corporel, matériel et immatériel qui en sont la conséquence, par et ou à l'occasion de l'utilisation des locaux et survenant au bâtiment et aux espaces occupés, aux biens d'équipements et matériels de toute nature, aux personnes physiques, notamment usagers, et toute autre personne ayant accès au dojo.

Le Centre Hospitalier devra justifier à la Ville de Royan qu'il est couvert par un contrat d'assurances au titre de la responsabilité civile, la garantissant contre

les conséquences pécuniaires de la responsabilité pouvant lui incomber en vertu du droit commun, en raison des dommages ci-dessus énumérés.

Il devra donc fournir à la Ville de Royan, lors de son entrée dans les lieux, une attestation de son assureur justifiant que sa police contient toute les garanties en rapport avec l'objet de la présente convention.

ARTICLE 5 : Résiliation

Cette convention pourra être résiliée par la Ville de Royan ou par le Centre Hospitalier de Jonzac, pour quelque motif que ce soit, moyennant un préavis d'un mois, par lettre recommandée avec avis de réception.

ARTICLE 6 : Documents contractuels

La présente convention comporte trois pages et deux annexes ci-dessous désignées :

- Plan des lieux (Annexe 1)
- Planning horaire hebdomadaire (Annexe 2)

ARTICLE 7 : Litiges - Juridiction compétente

Toutes contestations qui naîtraient à propos des présentes, à défaut de conciliation amiable préalable, sont de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de POITIERS, sis Hôtel Gilbert - 15 rue de Blossac – Boîte Postale 541 - 86020 POITIERS Cedex (Tél. : 05 49 60 79 19 - Courriel : greffe.ta-poitiers@jjuradm.fr).

Fait à ROYAN, le 8 février 2017
(En trois exemplaires originaux)

Pour le Centre Hospitalier de Jonzac
Le Directeur Adjoint,

Pour le Député-Maire de la Ville de
Royan et par délégation,
Le Premier Adjoint,

Dominique FLEURET

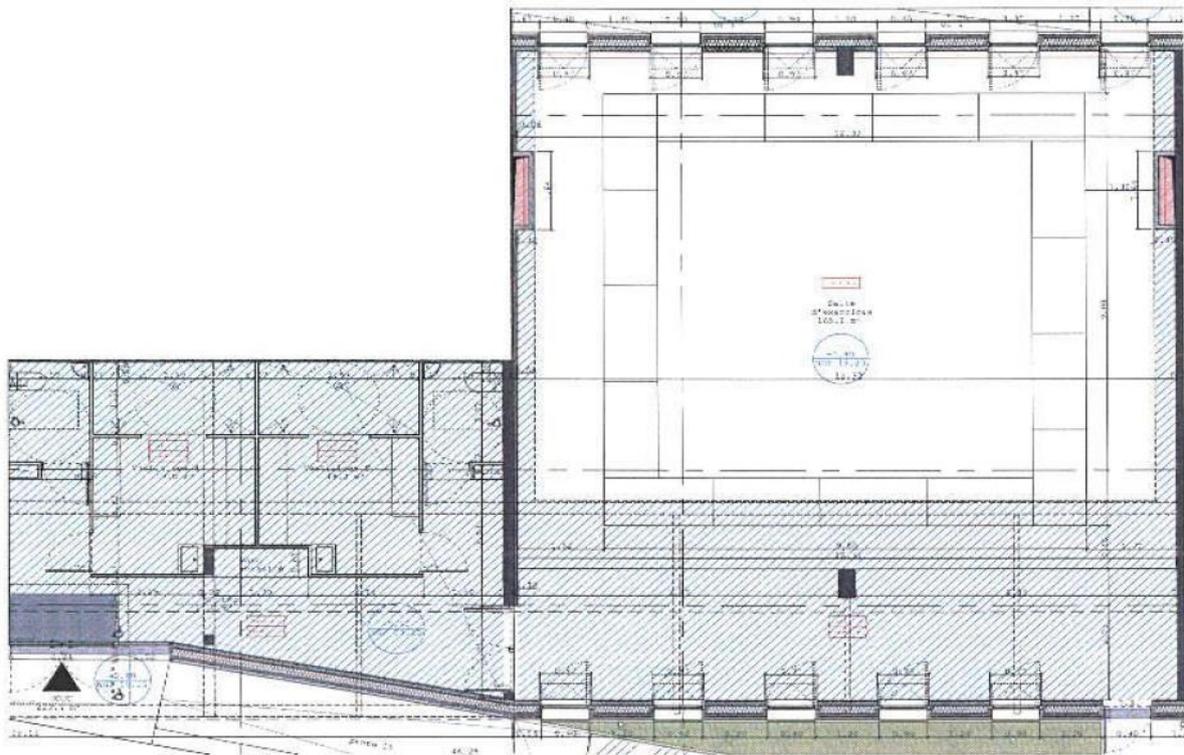
Patrick MARENGO

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 16 février 2017



Résidence « Les figuiers » - Royan

Plan du Dojo :



Annexe 2

	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	amplitude théorique	réalisé	taux d' utilisation	
Lundi																				
Salle Arts martiaux		9h00	Espas (CMPR) 12h00									19h30	Roc Karaté 21h30				5	5	100%	
Mardi											18h	Taekwondo 20h30					2,5	2,5	100%	
Salle Arts martiaux																				
Mercredi																				
Salle Arts martiaux		9h00	Scolaires 12h00			13h00	Ménage 15h30		16h00	Roc Karaté 20h30							11,5	7,5	65%	
Jeudi																				
Salle Arts martiaux										18h	Taekwondo 20h30						2,5	2,5	100%	
Vendredi																				
Salle Arts martiaux		9h00	Espas (CMPR) 12h00							18h	Roc Karaté 20h30						5,5	5,5	100%	
Samedi																				
Salle Arts martiaux							14h	Taekwondo 16h									2	2	100%	
Dimanche																				
Salle Arts martiaux																				
TOTAL																	29	25	82%	